

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n° 2026-82 Arrêté du 26 juin 2026

Portant suppléance provisoire du Président

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU les articles L2122-17, L. 5211-2 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°14.04.2026-01 et n°14.04.2026-03 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2026, portant élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau de la Communauté d'agglomération,

VU l'arrêté du Président n°2026-42 du 7 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Didier MEYER – 1^{er} Vice-Président,

Considérant les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, annexés à l'arrêté Préfectoral du 19 décembre 2024,

Considérant l'empêchement du Président du 2 au 11 septembre 2026 inclus,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des affaires communautaires pendant cette période d'absence,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Didier MEYER, 1^{ère} Vice-Président, est chargé d'assurer la suppléance du Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 2 au 11 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à M. Didier MEYER, qui accepte cette suppléance, et sera transmis à Monsieur le Comptable public.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à M. Didier MEYER,
Le

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.